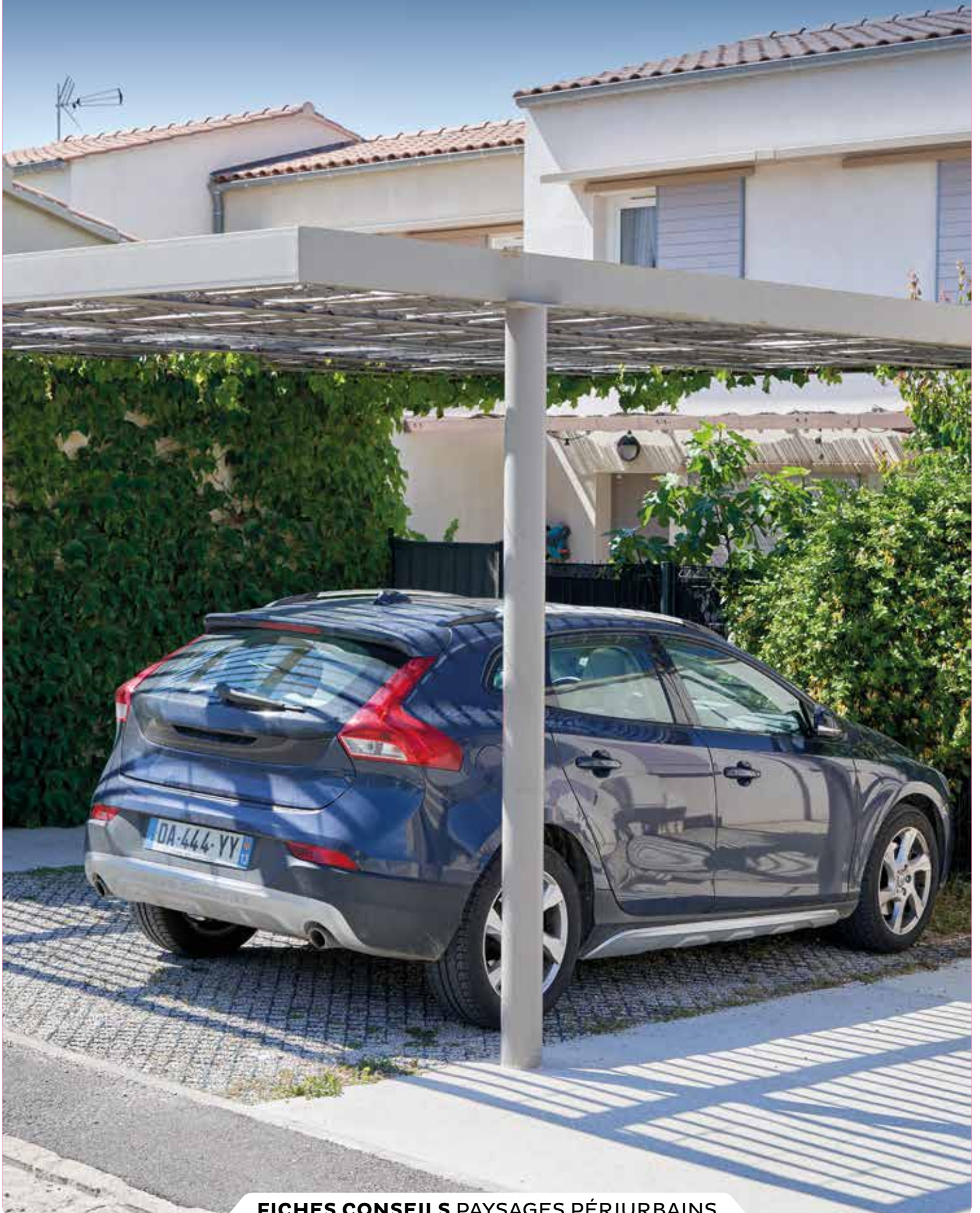
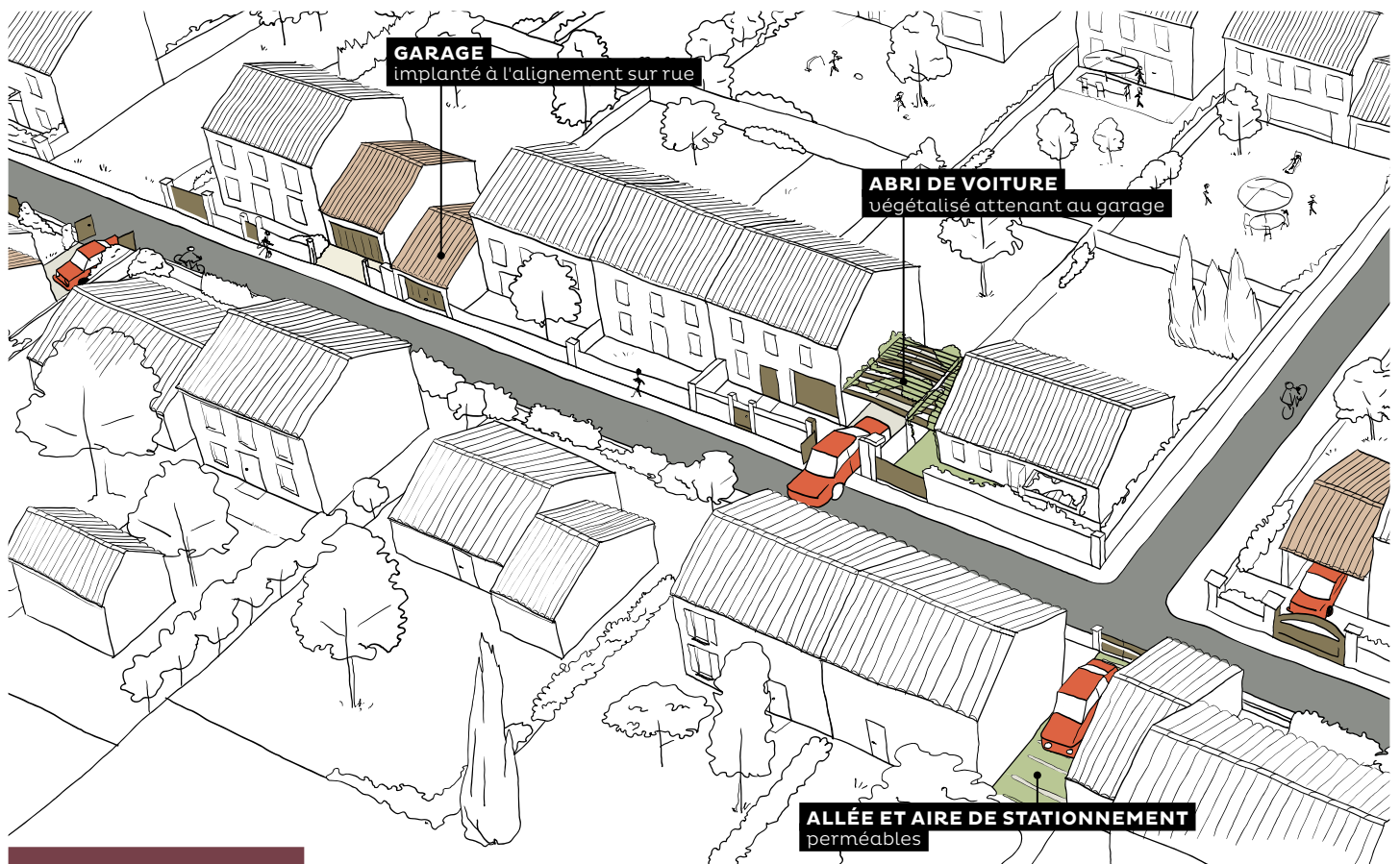


stationner

.....

Le stationnement des véhicules doit être pensé comme une composante à part entière du projet d'aménagement de la parcelle.





stationner

L'urbanisation s'est largement étendue au-delà des centres-villes et villages, et allonge les distances et les temps de déplacements des habitants des zones périphériques. Faire le choix de la maison individuelle, c'est se poser la question de la place de la voiture dans sa vie quotidienne. Mais cette dépendance peut être maîtrisée et réduite. Lorsque l'on visite un terrain, il est conseillé de se questionner : Où sont les écoles ? Est-on loin du centre et des commerces ? Quelles sont les activités à proximité ? Où se trouve le plus proche arrêt de transport public?... Autant de données qui permettent d'envisager d'avoir recours à d'autres modes de déplacements, moins impactant pour l'environnement et le budget du ménage : la marche, le vélo, les transports collectifs... Cela n'exclut pas toutefois l'utilisation alternative de la voiture. Le stationnement des véhicules doit être pensé comme une composante à part entière du projet d'aménagement de la parcelle.

LIMITER L'IMPACT DU STATIONNEMENT

Pour donner une juste place à la voiture, et ne pas trop empiéter sur le jardin, il faut éviter que les véhicules ne circulent sur la parcelle et pour cela contenir le garage et le stationnement au plus près de l'accès au terrain. Quand cela est possible, les parkings, qu'ils soient fermés ou ouverts, sont desservis directement depuis la rue : ainsi la voiture ne rentre pas dans le jardin. Réduire la place de la voiture, c'est aussi limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation d'une partie significative des sols. Pour aménager les places de stationnement, on évite l'utilisation de matériaux étanches (enrobés, bétons) et on privilégie des revêtements perméables (sols stabilisés, gravillons, pavés enherbés...).

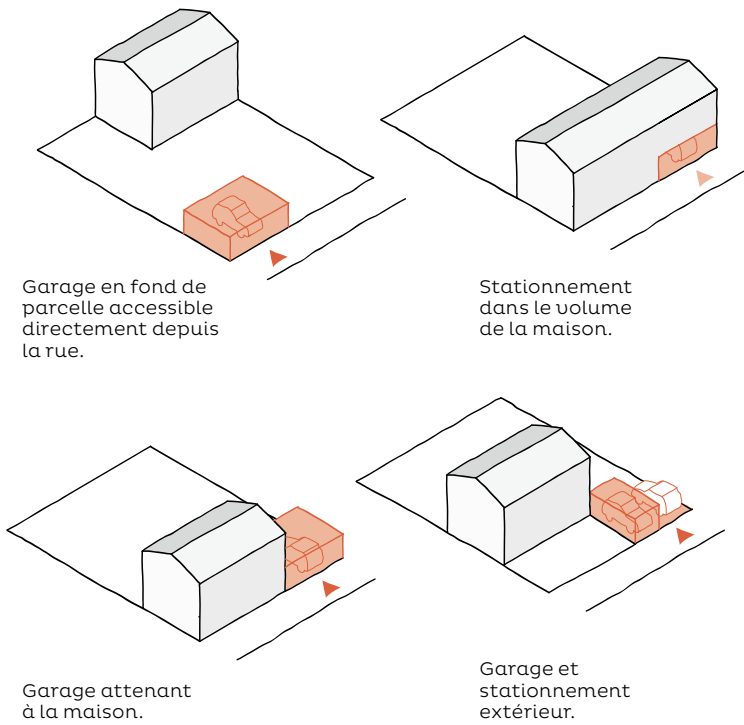
« LOGER LA VOITURE »

Aujourd'hui, dans les quartiers pavillonnaires, les règlements d'urbanisme imposent la plupart du temps de trouver les places de stationnement résidentiel sur les parcelles privées. Seuls les emplacements « visiteurs » sont aménagés à l'extérieur.

Du fait de sa proximité avec l'espace public, le parking, qu'il soit ouvert ou fermé, participe au paysage de la rue. Il doit donc être réalisé avec soin, en cohérence avec les aménagements voisins.

dépendances soignées

Le corps principal du mas provençal est accompagné d'annexes qui étaient autrefois liées à l'activité agricole : porcherie, écurie, pigeonnier... Elles servaient à loger les animaux et stocker leur nourriture. Ces dépendances étaient traitées avec le même soin que la maison principale, en moellon de pierre et en tuile. Elles constituent aujourd'hui des éléments patrimoniaux dont on peut s'inspirer pour réaliser garages et autres bâtis secondaires, qui seront autant d'éléments architecturaux faisant partie intégrante de la maison.



Donner une juste place à la voiture au plus près de la rue



L'emplacement simple et extérieur

Il est plutôt installé en entrée de la parcelle ou à l'avant de la maison sur la bande de retrait par rapport à la voie publique. Il est marqué par un revêtement de sol perméable.



L'abri voiture, le « Carport »

ce dispositif léger et ouvert, constitué d'une pergola en bois ou d'une treille métallique couverte d'une plante grimpante, protège les véhicules du soleil et des vues depuis l'espace public..



Le garage fermé

Le garage fermé auquel est souvent associé un cellier est aménagé dans un volume accolé à la maison ou intégré à la maison, soit dans un volume détaché de la maison, implanté à l'alignement, au plus près de la rue, et qui compose avec la clôture.



LE SAVIEZ-VOUS ?

la porte de garage est une porte comme les autres !

Bien qu'étant une annexe, le garage est l'élément bâti que l'on voit en premier, car son volume est souvent projeté en avant. La porte du garage est la plus grande des portes de la maison et la plus visible depuis la rue. Il est donc nécessaire de la penser en harmonie avec les autres menuiseries. L'utilisation de matériaux nobles (bois, métal) et de couleurs neutres et naturelles valorisera la maison et rendra son intégration plus harmonieuse. Les menuiseries en PVC ont une durée de vie dépassant rarement 30 ans pour les meilleures d'entre elles *, tandis que le bois ou le métal peuvent se conserver bien plus longtemps, avec un entretien régulier. Une porte en bois peut être peinte de la même couleur que les volets et s'harmoniser ainsi avec l'ensemble de la façade.

* source référentielle Cerqual Qualitel Habitat & Environnement



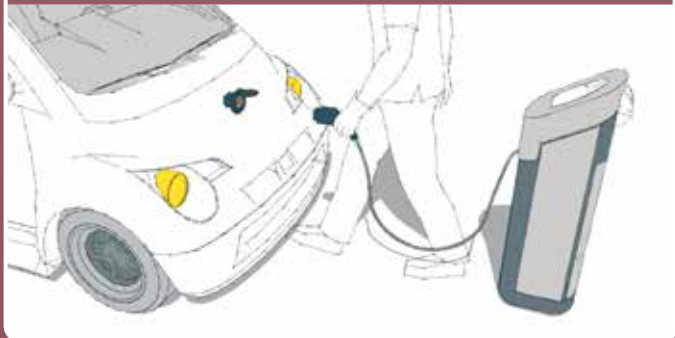


ÉNERGIE & CLIMAT

la voiture électrique

Pour les déplacements sur de grandes distances, en périurbain, l'utilisation de la voiture électrique est une alternative à la voiture essence ou diesel. Celle-ci doit être rechargée quotidiennement, soit sur une prise standard renforcée (courant d'intensité 14A), soit sur un coffret de charge mural, la « Wall box ». L'installation d'un tel système électrique dans le garage doit être anticipée dès la conception de la maison.

De même, pour les courts trajets, l'utilisation du vélo ou du vélo à assistance électrique peut être privilégiée. Là aussi, leur emplacement doit être prévu dans le projet.



POINT RÉGLEMENTAIRE

La promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le 24 décembre 2019, installe le vélo comme mode de déplacement à part entière, vertueux pour la santé et l'environnement. Cette reconnaissance institutionnelle marque un tournant dans la place occupée par les mobilités actives et constitue une avancée pour la transition écologique.

→ ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-mobilites



POINT RÉGLEMENTAIRE

La règle du stationnement détermine le nombre de places obligatoires sur la parcelle et dans l'environnement immédiat (places visiteurs).

Avant tout projet de construction, il convient de consulter les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) afin de prendre connaissance du règlement de la zone où est située votre parcelle. Il peut prescrire un nombre de places de stationnement sur la parcelle et un retrait ou alignement des annexes dédiés au stationnement par rapport à la voie publique et/ou aux limites séparatives.

→ **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

LES FICHES CONSEILS PAYSAGES PÉRIURBAINS

- 00 **les paysages périurbains**
- 01 **choisir un terrain**
- 02 **bien s'implanter sur sa parcelle**
- 03 **habiter la plaine**
- 04 **construire avec la pente**
- 05 **une maison en Provence**
- 06 **une maison méditerranéenne bioclimatique**
- 07 **stationner**
- 08 **agrandir la maison**
- 09 **diviser la parcelle**
- 10 **vivre dehors**
- 11 **cultivons notre jardin**
- 12 **ma clôture, notre rue**
- 13 **la fenêtre sur le paysage**

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur caue13.fr/fiches-conseils-paysages-periurbains

→ à télécharger sur [le site de la DRAC PACA](http://le-site-de-la-drac-paca.fr) rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

→ réception du public sur rendez-vous en mairie des communes adhérentes

www.caue13.fr

caue13@caue13.fr

04 96 11 01 20